

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 AVRIL 2008

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nicolas DUMONT, Maire, le jeudi 03 avril 2008 à 18 H 30 à l'Hôtel de Ville.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants :

Mesdames et Messieurs Nicolas DUMONT, Alain PONCHEL, Jean-Marie HEMERLE, Maurice BREART, Marie MICHAUT, Emilie COULON, Pascal MARSEILLE, Hélène HOLTZMANN, Jean-François COCQUET, Norhouda RAHOUADJ, Christine LOUCHART, Pascal DEMARTHE, Chantal FREMOVICI, Hervé GOURLAIN, René DOBREMETS, Evelyne HAZARD, Bruno BONNET, Florence CHRETIEN, Francis HENIQUE, Roselyne PECQUERY-JONQUET, Solange MARTIN, Denis CADIX, Odile FARCY, Marie-Line BOURGOIS, Benoît PIERRU, Evelyne COULOMBEL, Stéphane DECAYEUX, Catherine DEVOLDERE, Jean-Jacques LEULLIER, Brigitte DUVANEL, Michel BLONDIN, Geneviève NANY, Francis HAMMEL

Avaient donné procuration :

Mme Elizabeth SACQUEPEE à M. Jean-Marie HEMERLE
M. Matthieu DUCLERCQ à M. Nicolas DUMONT

Secrétaire de séance : Mme Emilie COULON

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

2008.005 - DROIT A LA FORMATION DES ELUS

- *DECIDE l'application des dispositions prévues par les textes (lois et décrets) favorables à la formation adaptée à la fonction des élus (maire, adjoint au maire, conseiller municipal).*

Les crédits correspondants seront inscrits au budget dans la limite de 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées par la collectivité à ses élus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2008.006 - INDEMNITES A VOTER POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS DE MAIRE ET D'ADJOINT

- *DECIDE de fixer l'enveloppe globale comme suit :*

** de prendre la strate de population immédiatement supérieure compte tenu de l'attribution à la commune de la Dotation de Solidarité Urbaine,*

** d'appliquer la majoration de 20% aux indemnités de fonction du maire et des adjoints, au titre de chef lieu d'arrondissement.*

- *DECIDE d'arrêter comme suit l'attribution des indemnités :*

** Maire : 128 % de l'indice brut 1015.*

** Adjoints (au nombre de 10)*

- 1er adjoint : 60,60 % de l'indice brut 1015

- du 2e au 10e adjoint : 49,49 % de l'indice brut 1015.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2007/089 du 12 juillet 2007.

Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7. - (Abstentions : Stéphane DECAYEUX, Catherine DEVOLDERE, Jean-Jacques LEULLIER, Brigitte DUVANEL, Michel BLONDIN, Geneviève NANY, Francis HAMMEL)

2008.007 - A) CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS - CONSEIL D'ADMINISTRATION -

1) PROCEDE à l'élection à l'unanimité à main levée :

Candidature de M. Bruno BONNET :

Pour : 28

Abstentions : 7

Candidature de Mme Catherine DEVOLDERE

Pour : 7

Contre : 28

2) DESIGNE M. Bruno BONNET en qualité de représentant de la ville d'Abbeville pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens.

Motion adoptée.

2008.008 - B) CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE

PROCEDE à l'élection, à main levée, des représentants de la ville au sein du conseil d'administration du Centre Hospitalier d'Abbeville.

Sont élus :

- Mme Marie MICHAUT
- M. Benoît PIERRU
- Mme Marie-Line BOURGOIS

Le Maire est président de droit de ce conseil d'administration.

Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7. - (Abstentions :Stéphane DECAYEUX, Catherine DEVOLDERE, Jean-Jacques LEULLIER, Brigitte DUVANEL, Michel BLONDIN, Geneviève NANY, Francis HAMMEL)

2008.009 - C) CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE - CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (EHPAD) GEORGES DUMONT

- DESIGNE Mme Evelyne COULOMBEL en qualité de représentante du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Vie Sociale de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Georges Dumont.

Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7. - (Abstentions :Stéphane DECAYEUX, Catherine DEVOLDERE, Jean-Jacques LEULLIER, Brigitte DUVANEL, Michel BLONDIN, Geneviève NANY, Francis HAMMEL)

2008.010 - D) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DECIDE de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comme suit :

- 7 élus désignés par l'assemblée municipale,
- 7 membres nommés par le chef de l'exécutif communal afin de tenir compte de l'importance des missions exercées par cet organisme.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2008.011 - E) CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL - ELECTION

PROCEDE à l'élection, selon le principe de la représentation proportionnelle, des représentants de la ville au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Sont élus :

- Mme Emilie COULON
- Mme Marie MICHAUT
- Mme Elizabeth SACQUEPEE
- Mme Odile FARCY
- Mme Chantal FRMOVICI
- Maurice BREART
- Geneviève NANY

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2008.012 - F) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - DESIGNATION DES MEMBRES

1) PROCEDE à l'élection, à main levée, selon le principe de la représentation proportionnelle des représentants de la ville au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Membres titulaires :

- M. René DOBREMETS
- M. Roselyne PECQUERY
- M. Stéphane DECAYEUX

Membres suppléants :

- M. Hervé GOURLAIN
- M. Evelyne HAZARD
- M. Michel BLONDIN

2) NOMME en qualité de représentant de l'association locale :

- Mme Odile MOLINIER, Présidente de la Ludothèque Prélude.

Le Maire est Président de droit de la commission.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2008.013 - G) DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (COMMISSION SAPIN) - CONSTITUTION DE LISTE - ELECTION DES MEMBRES

- *PROCEDE* à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission sapin qui devra siéger dans le cadre des délégations de service public à venir jusqu'au terme de la mandature municipale.

Sont élus :

Titulaires :

- Hervé GOURLAIN
- Maurice BREART
- Roselyne PECQUERY
- Norhouda RAHOUDJ
- Michel BLONDIN

Suppléants :

- Solange MARTIN
- Evelyne HAZARD
- René DOBREMETS
- Jean-Marie HEMERLE
- Brigitte DUVANEL

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2008.014 - H) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES

- *PROCEDE* à l'élection, selon le principe de la représentation proportionnelle, des membres de la Commission d'appel d'offres.

Sont élus :

Titulaires :

- . Jean-Marie HEMERLE
- . Alain PONCHEL
- . Maurie BREART
- . Emilie COULON
- . Michel BLONDIN

Suppléants :

- . Marie MICHAUT
- . Elizabeth SACQUEPEE
- . Francis HENIQUE
- . René DOBREMETS
- . Francis HAMMEL

Le Maire, Président de droit, a la faculté de se faire représenter.

En cas d'absence d'un titulaire, le premier suppléant de la liste remplace le titulaire.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2008.015 - I) COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ABBEVILLOIS - ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL

1) *PROCEDE* à l'élection des candidats, à bulletin secret à la majorité absolue :

Candidats : Nicolas DUMONT, Alain PONCHEL, Evelyne HAZARD, Pascal MARSEILLE, Roselyne PECQUERY, Hervé GOURLAIN, Pascal DEMARTHE, Florence CHRETIEN, Emilie COULON, Francis HENIQUE, Odile FARCY, Chantal FREMOVICI, Elizabeth SACQUEPEE, Jean-Marie HEMERLE, Marie-Line BOURGOIS, Maurice BREART, Denis CADIX, Christine LOUCHART.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 35

Nombre de bulletins blancs et nuls : 7

Exprimés : 28

Les candidats ont obtenu 28 voix.

2) Sont élus comme représentants du Conseil municipal au sein de la Communauté de Communes :

- 1er délégué : Nicolas DUMONT
- 2e délégué : Alain PONCHEL
- 3e délégué : Evelyne HAZARD
- 4e délégué : Pascal MARSEILLE
- 5e délégué : Roselyne PECQUERY
- 6e délégué : Hervé GOURLAIN
- 7e délégué : Pascal DEMARTHE
- 8e délégué : Florence CHRETIEN
- 9e délégué : Emilie COULON
- 10e délégué : Francis HENIQUE
- 11e délégué : Odile FARCY
- 12e délégué : Chantal FREMOVICI
- 13e délégué : Elizabeth SACQUEPEE
- 14e délégué : Jean-Marie HEMERLE
- 15e délégué : Marie-Line BOURGOIS
- 16e délégué : Maurice BREART

- 17e délégué : Denis CADIX
- 18e délégué : Christine LOUCHART

Motion adoptée

2008.016 - J) ODA-OFFICE PUBLIC D'HLM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

- PROCEDE à l'élection à main levée, à la majorité absolue des votants et des suffrages exprimés, de cinq membres du Conseil Municipal en qualité d'administrateurs de l'ODA - Office Public H.L.M d'Abbeville.

Sont élus :

- . 1er délégué : Hervé GOURLAIN
- . 2e délégué : Norhouda RAHOUADJ
- . 3e délégué : Florence CHRETIEN
- . 4e délégué : Francis HENIQUE
- . 5e délégué : René DOBREMETZ

Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7. - (Abstentions : Stéphane DECAYEUX, Catherine DEVOLDERE, Jean-Jacques LEULLIER, Brigitte DUVANEL, Michel BLONDIN, Geneviève NANY, Francis HAMMEL)

2008.017 - K) CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE, D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA DROGUE, LES DERIVES SECTAIRES ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

1) PROCEDE à l'élection à main levée :

Candidats au siège de titulaire :

- | | |
|-----------------------|---------------------------|
| - M. Pascal MARSEILLE | - Mme Catherine DEVOLDERE |
| . Pour : 28 | . Pour : 7 |
| . Abstentions : 7 | . Contre : 26 |
| | . Abstentions : 2 |

Candidats au siège de suppléant :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - Mme Norhouda RAHOUADJ | - M. Stéphane DECAYEUX |
| . Pour : 28 | . Pour : 7 |
| . Abstentions : 7 | . Contre : 28 |

2) Sont élus pour siéger au sein du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes:

- en tant que membre titulaire : M. Pascal MARSEILLE
- en tant que membre suppléant : Mme Norhouda RAHOUADJ

Motion adoptée

2008.018 - L) OFFICE DE TOURISME - DESIGNATION DES MEMBRES

1) PROCEDE à l'élection à main levée :

- | | | |
|---------------------------------------|-----------|-----------------|
| Candidature de M. Maurice BREART : | Pour : 28 | Abstentions : 7 |
| Candidature de Benoît PIERRU : | Pour : 28 | Abstentions : 7 |
| Candidature de Denis CADIX : | Pour : 28 | Abstentions : 7 |
| Candidature de Mme Emilie COULON : | Pour : 28 | Abstentions : 7 |
| Candidature de Mme Brigitte DUVANEL : | Pour : 7 | Contre : 28 |

2) Sont élus en qualité de membres appelés à représenter la ville au sein de l'Office de Tourisme :

- Maurice BREART
- Benoît PIERRU
- Denis CADIX
- Emilie COULON

Motion adoptée

2008.019 - M) CONSERVATOIRE DE MUSIQUE - CONSEIL D'ETABLISSEMENT - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

- PROCEDE à l'élection, à main levée, des représentants de la ville au sein du conseil d'établissement du Conservatoire de Musique :

- . Matthieu DUCLERCQ
- . Chantal FREMOVICI

Le Maire est Président de droit.

L'Adjoint au Maire délégué à la culture est Vice-président.

Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7. - (Abstentions :Stéphane DECAYEUX, Catherine DEVOLDERE, Jean-Jacques LEULLIER, Brigitte DUVANEL, Michel BLONDIN, Geneviève NANY, Francis HAMMEL)

2008.020 - N) GROUPEMENT REGIONAL DE SANTE PUBLIQUE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

1) *PROCEDE* à l'élection à main levée :

- Candidature de Mme Florence CHRETIEN

Pour : 28

Abstentions : 7

- Candidature de Mme Catherine DEVOLDERE

Pour : 7

Contre : 28

2) *DESIGNE* Mme Florence CHRETIEN en qualité de représentant du Conseil municipal au sein du GRSP.

Motion adoptée.

2008.021 - O) REGLEMENT DE PUBLICITE - GROUPE DE TRAVAIL - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCEDE à l'élection, à main levée, des trois membres titulaires et des trois membres suppléants du Conseil municipal, qui seront appelés à représenter la ville au sein du groupe de travail chargé de l'élaboration du règlement local de publicité :

- Membres titulaires :

. Matthieu DUCLERCQ

. Maurice BREART

. Jean-Marie HEMERLE

- Membres suppléants :

. Denis CADIX

. Bruno BONNET

. Benoît PIERRU

Le Maire Est Président de droit de ce groupe de travail.

Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention(s) : 7. - (Abstentions :Stéphane DECAYEUX, Catherine DEVOLDERE, Jean-Jacques LEULLIER, Brigitte DUVANEL, Michel BLONDIN, Geneviève NANY, Francis HAMMEL)

2008.022 - P) COMMISSIONS PERMANENTES : ELECTION DES MEMBRES

1) *PROCEDE* à l'élection, à main levée, des commissions permanentes comme suit :

* Commission 1 : Finances - Economie - Emploi - Insertion et Formation professionnelle - Commerce - Artisanat - Tourisme - Administration Générale - Police - Sécurité - Animations de la ville

- Pascal MARSEILLE

- René DOBREMETZ

- Maurice BREART

- Solange MARTIN

- Jean-Marie HEMERLE

- Matthieu DUCLERCQ

- Jean-Jacques LEULLIER

- Stéphane DECAYEUX

* Commission 2 : Jeunesse et vie des quartiers - Education - Sport - Développement Culturel - Patrimoine - Vie associative - Associations patriotiques - Jumelage - Démocratie locale

- Norhouda RAHOUADJ

- Alain PONCHEL

- Jean-François COCQUET

- Elizabeth SACQUEPEE

- Christine LOUCHART

- Francis HENIQUE

- Michel BLONDIN

- Catherine DEVOLDERE

* Commission 3 : Actions sociales - Santé - Solidarité - Personnes âgées - Petite enfance

- Marie MICHAUT

- Hélène HOLTZMANN

- Marie-Line BOURGOIS

- Bruno BONNET

- Florence CHRETIEN
- Evelyne COULOMBEL
- Catherine DEVOLDERE
- Francis HAMMEL

* Commission 4 : Urbanisme - Logement - Cadre de vie - Voirie - Espaces verts - Politique de l'eau - Transports - Développement durable

- Hervé GOURLAIN
- Jean-Marie HEMERLE
- Norhouda RAHOUADJ
- Benoît PIERRU
- Emilie COULON
- Maurice BREART
- Michel BLONDIN
- Brigitte DUVANEL

2) DIT que ces commissions seront intégrées dans le Règlement Intérieur du Conseil municipal qui doit être adopté par le Conseil municipal dans les 6 mois suivant son installation.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2008.023 - A) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DELEGUE au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions de cette assemblée énumérées ci-après :

- 1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires;
- 4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6° passer les contrats d'assurances;
- 7° créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
- 10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€;
- 11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;
- 12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes;
- 13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
- 15° exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier aliéna de l'article L.213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;
- 16° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;

- 17° donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 18° signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;
- 19° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 20° exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme;
- 21° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

2008.024 - B) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - AUTORISATION DU MAIRE A ESTER EN JUSTICE

- *AUTORISE M. le Maire, pendant la durée de son mandat, à tenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre cette dernière dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions compétentes suivantes :*

. saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel et Conseil d'Etat) relativement aux contentieux de l'annulation, de pleine juridiction (subjectifs et objectifs, recours en interprétation), des poursuites ;

. saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunaux de premier ressort, cour d'appel, Cour de cassation).

- *AUTORISE M. le Maire à s'assurer le concours d'un avocat de son choix, s'il le juge utile pour la défense des intérêts de la commune.*

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

La séance est levée à 19 H 15.

Le Maire,

Nicolas DUMONT